



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°25-2020 – 18 juin 2020

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant



EDITO

FUSION DES URSSAF : LA NORMANDIE REFAIT PARLER D'ELLE

Souvenez-vous, en mai 2017 le SNFOCOS se saisissait de la [question de la suppression du site URSSAF de Dieppe](#) et nous avons alerté le maire de la ville qui avait réagi dans [une longue lettre aux pouvoirs publics](#).

Le [projet avait été stoppé](#).

La Normandie fait à nouveau parler d'elle puisque les deux présidents des conseils d'administration des régions Haute-Normandie (CPME) et Basse-Normandie (MEDEF) ont proposé de mettre à l'étude la fusion des deux régions pour leurs URSSAF.

Le SNFOCOS, prévenu par la Confédération et les camarades du SNFOCOS sur place, est d'ores et déjà intervenu lors de l'INC du 17 Juin et nous ne nous arrêterons pas là.

Nous aurons dans les semaines qui viennent l'occasion de dire dans nos colonnes toute notre opposition à ce projet rejeté par l'ensemble des élus des deux CSE et nous mettrons en place les actions nécessaires.

Le conseil d'administration de l'ACOSS qui a été saisi par les deux présidents n'a d'ailleurs pas donné d'accord pour le moment et a semblé plutôt dubitatif sur cette demande ubuesque ne serait-ce qu'au regard de la période.

Un mot, pour finir, de la prime aux personnels des UGECAM suite à l'INC qui s'est tenue hier où nous avons appris que les personnels des départements rouges toucheraient 1.500€, et 1.000€ pour les autres départements. Dans ces départements moins touchés les établissements ayant accueilli plus de 15 patients COVID pourraient verser 1.500€ de prime mais seulement à 40% du personnel. Enfin, seulement 450€ pour les télétravailleurs. Ceci s'apparente donc bien à une prime de risque plus qu'à une prime récompensant le travail et l'implication des salariés durant la crise.

Reste à savoir si ces règles seront les mêmes pour l'ensemble des salariés de la Sécu pour une prime dont l'UCANSS ne nous dit toujours rien.

Alain Gautron, Secrétaire général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 :

Edito d' Alain Gautron
Fusion des URSSAF : La Normandie refait parler d'elle

Page 2 :

Classification

Les regrets du COMEX

Pages 2 à 3 :

INC Recouvrement du 17 juin 2020 Questions FEC FO et SNFOCOS Fusion URSSAF Normandie

Pages 3 à 4 :

INC Recouvrement du 17 juin 2020

Questions du SNFOCOS

Pages 5 et 6 :

Dépendance Autonomie FO regrette la précipitation Communiqué FO du 11 juin 2020

Page 7 :

Retraites

FO appelle à confirmer l'abandon du projet de système universel

Page 8 :

Agenda



CLASSIFICATION

LES REGRETS DU COMEX

Dans un communiqué du 12 juin 2020, le COMEX de l'UCANSS dit regretter la décision des organisations syndicales de reporter la négociation sur la classification en septembre.

Ce que le COMEX ne dit pas c'est que cette demande a notamment été faite parce que l'UCANSS et les Caisses nationales n'étaient pas en mesure de fournir les informations demandées par les organisations syndicales et en particulier de revoir les emplois repères. Cela pouvait se comprendre vue la crise sanitaire et les nombreux problèmes de gestion rencontrés par les caisses. Dans ce cas, inutile de faire porter ce chapeau aux syndicats ! La crise, justement ne l'oublions pas, a fait prendre du retard à cette négociation durant le confinement mais aussi lors du déconfinement où les conditions matérielles n'étaient pas réunies pour négocier.

Le COMEX rappelle ensuite les « nombreuses avancées de la négociation » en s'inquiétant de la possibilité qui sera accordée par les pouvoirs publics de reporter cette enveloppe l'an prochain.

C'est donc une guerre des mots et des arguments qu'ouvre l'UCANSS en publiant non seulement ce communiqué mais aussi une belle plaquette tout en couleur à destination des agents de direction pour mieux vendre son projet et en faire du prosélytisme auprès des agents.

Rappelons enfin sans refaire l'histoire que l'attitude de l'employeur dans cette affaire a été des plus malhonnêtes particulièrement vis-à-vis des cadres de l'Institution.

Vous retrouverez dans notre [dossier consacré à la classification](#) l'historique de nos écrits (partie Adhérents de notre site).

Eric Gautron, Secrétaire national en charge de l'encadrement (twitter.com/EricGautron)



INC RECOUVREMENT DU 17 JUN 2020

QUESTIONS FEC FO ET SNFOCOS FUSION URSSAF NORMANDIE



La Fédération FO a pris connaissance du processus engagé par les Conseils d'administration des URSSAF de Haute-Normandie et de Basse-Normandie visant à fusionner ces deux organismes pour créer l'URSSAF de Normandie.

La Fédération FO constate que les arguments avancés pour réaliser cette opération sont les mêmes qui ont déjà utilisés pour justifier la régionalisation des Urssaf et organiser leurs fusions. Elle considère que le personnel qui a déjà subi une régionalisation n'en a pas besoin d'une seconde.

D'autant que toutes les fusions se font toujours au détriment du personnel puisqu'elles ont pour objectif principal de diminuer les coûts de gestion qui se traduisent notamment par des suppressions de postes, des remises en cause des droits et acquis et des fermetures de sites.

Par ailleurs, à aucun moment les CPG de ces 2 organismes n'ont évoqué un tel objectif, alors même que les contraintes des CPG de cet exercice sont déjà nombreuses.

Enfin, la Fédération FO considère que la fusion des Urssaf de Basse-Normandie et de Haute-Normandie risque d'ouvrir la voie à de nouvelles fusions de certaines Urssaf régionales dans le cadre des grandes régions comme cela a été le cas pour les DRSM.

En conséquence, la Fédération FO demande à l'Acoss de refuser ce projet de fusion et d'apporter une réponse claire en garantissant le maintien de ces deux URSSAF.



INC RECOUVREMENT DU 17 JUIN 2020

QUESTIONS DU SNFOCOS

1/ Suivi de l'INC du 5 septembre 2019

Le SNFOCOS avait posé les questions préalables suivantes concernant le transfert de la déclaration obligatoire des travailleurs handicapés et de la contribution due actuellement à l'Agefiph au profit des Urssaf, des CGSS, de la Caisse de Mayotte et de la Msa pour 2020.

« ...Les décrets du 27 mai 2019 prévoient le transfert de la déclaration obligatoire des travailleurs handicapés et de la contribution due actuellement à l'Agefiph au profit des Urssaf, des CGSS, de la Caisse de Mayotte et de la Msa pour 2020.

Le respect des obligations d'emploi et les modalités de calcul de la contribution sont particulièrement complexes. Les caisses auront en plus du recouvrement et du contrôle une obligation d'information des employeurs concernant différents points.

- Qui seront les salariés de la branche en charge de ces informations ?

- Comment la charge de travail supplémentaire a-t-elle été évaluée ?

- Quelles formations seront dispensées et à quel moment ?

- Quelles formations seront dispensées aux personnels en charge du contrôle et à quel moment ?

- Comment la charge de travail supplémentaire sera-t-elle évaluée pour les contrôles notamment compte tenu de la complexité de cette nouvelle législation et des dispositions transitoires.

- A quel moment la présentation de cette nouvelle mission sera effectuée au niveau national ? ... »

Lors des échanges en séance et comme mentionné dans le procès-verbal, l'Acoss a précisé que ce « ...projet d'extension pourrait être mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion... ».

Puisque ce point ne figure pas à l'ordre du jour du 17 juin 2020, quand est-ce qu'une réunion sur ce thème va être organisée ?

2/ Calendrier des instances

Dans la dernière version du calendrier des instances du 12 juin 2020, la Commission de Suivi du protocole du Protocole d'Accord du 27 février 2009 prévue le 6 novembre 2020 a été annulée.

Sauf erreur de notre part, aucune nouvelle date n'a été programmée. Nous demandons donc à ce qu'une nouvelle date soit fixée le plus rapidement possible avant l'édition du prochain calendrier.

3/ Projet de fusion des Urssaf de Basse et Haute Normandie

Cette proposition des Présidents des 2 Urssaf concernées pour une mise en place au 1er janvier 2022, remet en cause le maillage territorial, contrevient aux engagements de la COG s'engageant sur l'absence de réorganisation des organismes régionaux, et est facteur de trouble et de grandes inquiétudes au sein du personnel des caisses concernées.

Le SNFOCOS s'oppose formellement à cette initiative locale et demande à l'Acoss de rejeter officiellement cette proposition afin de respecter ses engagements d'une part et de rassurer le plus rapidement possible les personnels d'autre part.

4/ Point d'actualités relatif à la crise sanitaire

a. Vous précisez qu'à compter du 2 juin, hors des activités non télétravaillables, le télétravail reste la règle. Pouvez-vous nous préciser jusqu'à quelle date ? Dans ces conditions pouvez-vous nous confirmer que l'indemnité de télétravail continuera à être versée après la fin de la période d'état d'urgence sanitaire ?

b. **Mesure du temps de travail** : Aujourd'hui le temps de travail théorique par jour reste comptabilisé comme temps de travail pour l'ensemble des agents. Cette mesure sera-t-elle pérennisée pour les mois prochains ? A quelle date l'information sera-t-elle communiquée aux personnels ?

c. **Réouverture de l'accueil physique**. Vous indiquez que celui-ci est réalisé dans les mêmes conditions qu'avant la crise sanitaire. Cela signifie-t-il que l'accueil RG se fera toujours sur rendez-vous là où l'accueil TI reste tout venant ? Tous les sites de toutes les Urssaf sont-ils à ce jour équipés afin de garantir la sécurité des agents ainsi que des cotisants ? Les salariés sont-ils volontaires ? Désignés ? Travaillent-ils sur site tous les jours ou par roulement ?

d. **Définition des consignes métiers dans le cadre du contrôle comptable d'assiette**. Quelles sont-elles à ce jour ? Reprise des contrôles CCA en cours en août 2020, en septembre 2020, en janvier 2021 ? Annulation des contrôles en cours sur les secteurs particulièrement impactés par la crise sanitaire ? Si oui, lesquels ? Planification des nouveaux contrôles uniquement à compter de 2021 ? Quelles activités seront confiées aux inspecteurs dans l'intervalle en plus des nombreuses activités d'entraide auxquelles ils participent aujourd'hui ?

e. **Réflexion sur l'organisation du travail et la place du télétravail après crise**. Envisagez-vous la possibilité pour un plus grand nombre de salariés demandeurs de bénéficier du télétravail après la crise sanitaire ?

f. Comment et quand allez-vous décliner le **forfait mobilité durable** mis en place par la loi d'orientation des mobilités (LOM) votée en décembre 2019 dans la limite de 400 euros par an et par salarié ? Sa date d'entrée en vigueur, initialement fixée au 1er juillet 2020, a été avancée au 11 mai 2020, par le décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 publié au Journal officiel du 10 mai, afin de tenter de juguler la hausse du trafic automobile après la fin du confinement lié à l'épidémie de Coronavirus - Covid 19.

g. **Où en est-on du paiement de la prime exceptionnelle Covid 19 ?**

La Délégation du SNFOCOS : Emmanuelle Lalande, Jean-Philippe Bourel et Serge Philippe

INC UGECAM DU 17 JUIN 2020

QUESTIONS DU SNFOCOS

A titre liminaire, le SNFOCOS maintient et réitère les questions et demandes adressées à la CNAM tant par courriers qu'à l'occasion de l'INC Maladie du 27 mai 2020.

Question N°1

La loi du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 introduit en son article 11 une prime exceptionnelle défiscalisée et désocialisée pouvant être servie en 2020 par les administrations publiques « afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période ».

Par décret du 12 juin 2020, le ministère des solidarités et de la santé est venu préciser les bénéficiaires, les conditions d'attribution et de versement de la prime exceptionnelle susmentionnée ainsi que son montant. Ledit décret vise les « agents publics et apprentis relevant des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux » et prévoit plusieurs modulations quant au montant de la prime :

- Schématiquement, elle s'articule autour d'une prime « socle » d'un montant de 1000 euros, montant majoré à 1500 euros pour une liste limitative de bénéficiaires dont le lieu

d'exercice est situé dans une liste réduite de 40 départements métropolitains (l'Outre-Mer n'est pas prise en compte dans le décret)

- Le bénéfice de ladite prime « à taux plein » est conditionné à l'exercice de ses fonctions entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020, avec un minimum de 30 jours calendaires pour les agents contractuels (Art 5-II). En cas d'absence d'au moins 15 jours calendaires pendant la période du 1^{er} mars au 30 avril, le montant de la prime est réduit de moitié. En cas d'absence de plus de 30 jours calendaires au cours de cette période, l'agent n'est plus éligible au versement de la prime. Le décret prend le soin de préciser les cas d'absences non pénalisantes en son article 7 :
 - o *le congé de maladie, l'accident de travail, la maladie professionnelle, dès*

lors que ces trois motifs bénéficient d'une présomption d'imputabilité au virus covid-19;

- o *les congés annuels et les congés au titre de la réduction du temps de travail pris au cours de la période mentionnée à l'article 1er.*

M. REVEL a indiqué à plusieurs reprises que le personnel des UGECAM bénéficierait d'une prime reprenant les modalités qui seront prévues pour les administrations publiques.

Pour le SNFOCOS, il n'est pas possible de transposer ce système tel qu'il est, le personnel ne le comprendrait pas et y verrait un nouveau message négatif. Nous vous rappelons notre position : *les modalités d'éligibilité et de versement de la prime doivent être identiques sur l'ensemble du territoire et au bénéfice de l'ensemble des personnels des UGECAM.*

A la lumière de ces éléments, quelle est la position de la CNAM ?

Question N°2

Depuis plusieurs années, les UGECAM sont ciblées et leur pérennité est régulièrement interrogée pour des raisons financières. La crise sanitaire devrait avoir un effet accélérateur : la CNAM doit faire le nécessaire pour pérenniser financièrement les UGECAM en obtenant leur prise en compte dans le Ségur Santé.

A ce jour, la CNAM a-t-elle déjà eu des contacts à ce sujet ? Quelles sont les projections financières et les actions qu'envisage la CNAM au profit des UGECAM et de leurs personnels ?

Les dépenses liées à la crise sanitaire, notamment les dépenses d'équipements, seront-elles compensées par l'Etat et/ou l'assurance maladie ? L'assurance maladie n'est pas avare en aides financières au profit des professionnels de santé impactés par le COVID, il est nécessaire et vitale que la même générosité bénéficie à nos établissements.

Question N°3

Dans le prolongement de la question précédente, quelle est la situation en matière d'emplois et de recrutement dans les UGECAM ?

A date, quels sont les métiers en tension et quelles solutions la CNAM envisage-t-elle ?

Quelle est l'impact de la crise sanitaire en matière d'absentéisme dans les UGECAM ? Y a-t-il des établissements dans lesquels la continuité de service serait menacée et/ou dans lesquels le volume d'heures supplémentaires aurait augmenté ces dernières semaines ?



DÉPENDANCE – AUTONOMIE

FO REGRETTE LA PRÉCIPITATION COMMUNIQUÉ FO DU 11 JUIN 2020

Force Ouvrière regrette la précipitation qui a marqué l'examen ce 8 juin au Parlement des projets de lois organique et ordinaire relatifs à la dette « Covid ».

Pour rappel, ces textes arrêtent des décisions fondamentales pour le devenir de la Sécurité sociale et la prise en charge des risques sociaux. Il s'agit en particulier du transfert de 136 milliards d'euros de dette à la CADES, montant qui mêle conséquences de la

crise sanitaire, dette des hôpitaux et d'éventuels déficits à venir dont le chiffrage pose question, le tout mis à la charge des salariés et des retraités qui devront payer 9 années supplémentaires de CSG et de CRDS, prélèvements qui devaient cesser en 2024. Ces textes relancent également le débat sur la prise en charge de la perte d'autonomie.

Pourtant, le débat de fond n'aura pas lieu : l'amendement déposé et adopté cette nuit-là crée une 5e branche de la Sécurité sociale pour gérer ce risque. Ce n'est pas un choix neutre, malgré la pauvreté du contenu de cet amendement qui laisse penser à une mesure d'affichage. En effet, il ancre ce choix de création d'une branche et relègue ensuite à un énième rapport, qui devrait être remis le 15 septembre, tous les sujets qui sont connexes à ce choix pourtant fondamental.

Les questions renvoyées à ce rapport – l'architecture juridique et financière, le pilotage et la gestion du risque ainsi que la gouvernance – sont justement à débattre autour de cette première question : faut-il créer une branche spécifique dédiée à la gestion du risque « Autonomie » ou faut-il la confier à une branche existante, celle de la Maladie ?

Plus largement, Force Ouvrière regrette qu'il n'y ait toujours pas de réel débat de fond sur le financement de la Protection Sociale et sur sa gouvernance.

POUR COMPLÉTER

L'Assemblée nationale a voté dans la nuit du lundi 15 à mardi 16 juin le principe de la création d'une cinquième Branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie.

TITRES RESTAURANT

Depuis le 12 juin, le plafond de paiement des titres restaurant est passé de 19 euros à 38 euros (jusqu'au 31 décembre 2020, pouvant être utilisés dimanche et jours fériés) mais uniquement dans les restaurants, hôtels restaurants et débits de boissons.

[Voir le décret du 10 juin 2020](#) portant dérogation temporaire aux conditions d'utilisation des titres restaurant

RETRAITES

FO APPELLE À CONFIRMER L'ABANDON DU PROJET DE SYSTÈME UNIVERSEL



Communiqué de presse

Retraites : FO appelle à confirmer l'abandon du projet de système universel

Alors que le Président de la République doit s'exprimer dimanche, alors que beaucoup de salariés attendent que se traduisent dans les faits les paroles de reconnaissance quant à leur rôle essentiel (personnels de la santé et services à la personne à domicile, salariés de la dite « deuxième ligne » - ouvriers et employés de l'agroalimentaire, de l'emballage, des transports, du commerce, du nettoyage propreté, de la prévention sécurité, agents des services publics et de la sécurité sociale...), alors que beaucoup de salariés ont subi des pertes de salaires, d'emploi (intérim, CDD), sont inquiets pour leur emploi et leur salaire dans les semaines et mois à venir, la confédération générale du travail Force Ouvrière (FO) met en garde contre toute mesure qui conduirait à ajouter des tensions, dont la remise à l'ordre du jour du projet de réforme des retraites avec le « système universel de retraite ».

Sans reprendre l'ensemble de ses arguments à ce stade, FO rappelle que ce projet serait le plus mauvais des remerciements faits à tous les salariés les plus en difficulté d'emploi, si demain se constituer une retraite passait par l'obligation d'acheter des points tout au long de sa carrière – y compris dans les périodes de plus bas salaires, de temps partiel subi, de perte d'emploi.

FO a aussi dès l'origine qualifié le projet de système universel de réforme paramétrique permanente en ce sens que les gouvernements auront tous les moyens – avec ou sans âge pivot – d'agir en dernier ressort sur les paramètres (valeurs du point et taux de rendement) déterminant le niveau des pensions et, de fait, l'âge effectif auquel on partira avec une pension décente.

FO met en garde contre toute velléité de reculer l'âge de départ en retraite, en particulier à un moment où la préoccupation doit être celle de permettre l'accès à un emploi à celles et ceux qui en sont dépourvus, dont les jeunes.

FO, qui avait interpellé en mars le secrétaire d'état en charge du dossier, Laurent Pietraszewski, rappelle que la promesse d'une pension minimum à 1000€ et ensuite à 85% du SMIC, est, dans le projet du gouvernement, associée à l'obligation d'une carrière complète de 43 années au SMIC ! ce qui ne constitue pas un progrès réel par rapport à la situation actuelle.

Qui plus est, remettre à l'ordre du jour ce projet dans le contexte de l'état d'exception que constitue l'état d'urgence sanitaire au regard des libertés syndicales et de manifestation serait aussi inacceptable que la décision de recourir à l'article 49-3 en plein début de la crise sanitaire.

La détermination de FO sur ce dossier, qui engage les générations futures, demeure intacte.

En conséquence FO espère que la sagesse l'emportera considérant que l'urgence doit demeurer à la protection de la population vis-à-vis du risque du Covid19 et de l'emploi et des salaires des salariés.

Paris, le 11 juin 2020

Contacts :

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

Secteur de l'Emploi
Et des Retraites

✉ mbeaugas@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.84.07

Yves VEYRIER
Secrétaire général

Secrétariat général

✉ yveyrier@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.86.01

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14
<http://www.force-ouvriere.fr>

CLASSIFICATION



**RETROUVEZ SUR NOTRE SITE INTERNET
LE 3ÈME OPUS
DES « DOSSIERS DE LA MICHODIERE »,
CONSACRÉ A LA CLASSIFICATION
(ESPACE ADHÉRENT)**

AGENDA

23 juin :

CPP Encadrement SNFOCOS
RPN Temps partiel
Dérogatoire
Séance de signature textes
relatifs à l'intéressement
2020-2022 et annexes
techniques 2020 et textes
relatifs à la transformation du
Perco en Per Coli

26 juin :

INC Branche Famille

NOS PARTENAIRES



AG2R LA MONDIALE



**SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX**



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)